



Vous avez pu prendre connaissance de votre barème final. Depuis le début des opérations, le SNUDI-FO 53 est à vos côtés pour vous conseiller, vous guider, pour vérifier vos barèmes et les contester quand cela était nécessaire.

Depuis la publication de la circulaire mouvement, nous avons reçu plus d'une centaine de courriels relatifs au mouvement, et nous systématiquement apporté une réponse individuelle à chacun. Notre [page spéciale](#) a été particulièrement visitée (plus de 1000 visites en avril et mai) et la réunion d'informations syndicale « mouvement » du 22 avril, très appréciée.

Avec la loi Dussopt (loi de transformation de la Fonction Publique) les élus du personnel ne disposent plus de l'ensemble des données (barèmes, vœux...) pour l'ensemble des collègues. Nous avançons progressivement vers la fin du paritarisme. Cela ne nous empêche pas d'intervenir régulièrement auprès de l'administration. L'algorithme du logiciel MVT1D va « mouliner ».

Le 16 juin, vous connaîtrez votre résultat d'affectation, via I-Prof et/ou SMS si vous avez opté pour cette option.

Cette année, le SNUDI-FO 53 ne communiquera probablement pas les résultats du mouvement puisque nous ne disposerons pas des informations, et ne seront plus en capacité de contrôler l'ensemble des barèmes et des affectations comme nous le faisons auparavant. Néanmoins, nous avons à nouveau et officiellement saisi le DASEN pour disposer de ces résultats, nous ne resterons pas l'arme au pied.

A l'issue des résultats, si vous n'êtes pas satisfait (*maintien sur le poste actuel, nommé sur un poste non demandé, sans affectation...*), nous vous invitons à nous contacter **dès que possible**. En effet, des recours sont à envisager. Avec la loi Dussopt, ils sont désormais individuels et vous devrez mandater un représentant du SNUDI-FO pour vous accompagner. (*Nous ferons suivre un modèle de recours très prochainement, à envoyer à l'administration*)

Que vous ayez ou non satisfaction, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir compléter [ce formulaire en ligne](#) (pour celles et ceux qui ont déjà complété le suivi en ligne, cela ne prendra qu'une minute !) afin que nous disposions du maximum d'informations pour agir dans l'intérêt de tous.

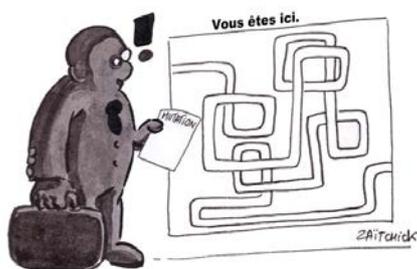
[PAGE SPECIALE MOUVEMENT 2020](#)

Avec la loi Dussopt et la disparition programmée des CAPD les opérations de mutation sont vouées à se dérouler dans l'opacité la plus totale. En effet, jusqu'à maintenant, les décisions de l'employeur concernant la carrière des fonctionnaires (mutations, avancement...) étaient contrôlées par les organisations syndicales siégeant dans les commissions administratives paritaires (CAP).

Mais la loi de Transformation de la Fonction publique (loi Dussopt), publiée au mois d'août 2019, bouleverse tout cela.

Désormais, c'est le fait du prince dans la logique PPCR déjà appliquée au déroulement de carrière.

Les organisations syndicales représentatives ne disposent plus des tableaux préparatoires aux opérations de mutations, ni des résultats. Elles n'ont plus connaissance ni du classement, ni des résultats.



Comment garantir la transparence et le respect de l'égalité de traitement ?

Désormais, le syndicat ne pourra intervenir que si le collègue fait un recours suite aux résultats des mutations. L'administration aura donc toute latitude pour faire ce qu'elle veut dans le classement : c'est l'arbitraire et l'opacité.

Le SNUDI-**FO** 53 revendique :

L'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction Publique (Loi Dussopt)
Le retrait des lignes directrices de gestion (LDG)
L'abandon du logiciel MVT1D



Le SNUDI-**FO** 53 vous propose l'adhésion au syndicat, si ce n'est pas déjà fait, pour renforcer l'outil collectif, pour résister et faire respecter nos droits.

Cet outil ne peut fonctionner qu'avec ses adhérents !

[ADHESION](#)

